

/ LE BILAN DE COMPÉTENCES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le bilan de compétences a pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs souhaits d'évolution.

Ce bilan s'inscrit dans le cadre d'une démarche individuelle volontaire d'évaluation des compétences et de construction d'un projet professionnel.



À L'INITIATIVE DE QUI ?

Il est réalisé à **votre initiative ou éventuellement proposé par votre employeur.**

S'il est proposé par l'employeur, il entre dans les actions du plan de formation, se déroule pendant le temps de travail et ne donne donc pas lieu à un congé.

Dans tous les cas, les résultats restent la propriété exclusive du salarié.

Êtes-vous obligé d'accepter un bilan proposé par votre employeur ?

Non, **votre refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.**

Vous avez **10 jours pour accepter** la proposition. Votre silence vaut refus.

QUI EST CONCERNÉ ? CONDITIONS REQUISES ?

Les salariés en CDD ou en CDI.

Tout salarié ayant **au moins cinq ans d'ancienneté dont douze mois dans son entreprise** peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences.

Il est de droit pour le **salarié ayant 20 ans d'activité professionnelle ou dès son 45^{ème} anniversaire**, sous réserve d'une ancienneté minimum de 12 mois dans l'entreprise.

Le bilan de compétences fait partie des actions de formation prioritaires de la branche au titre du DIF.

QUI LE FINANCE ? QUI LE PREND EN CHARGE ?

- Lorsqu'il est à l'**initiative du salarié**, il peut être financé via le DIF ou par l'**UNAGECIF**. La prise en charge par l'UNAGECIF se fait selon les règles et priorités définies par le Conseil d'Administration et dans la limite des crédits réservés à ce congé.
- Lorsqu'il est l'**initiative de l'employeur**, il est réalisé dans le cadre du plan de formation.



Prise en charge des frais pédagogiques et frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

ET MA RÉMUNÉRATION ?

Votre rémunération est maintenue dans la limite de 24 heures.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- Le bilan de compétences s'effectue pendant ou en dehors du temps de travail.
- Lorsque le bilan de compétences s'effectue à l'initiative du salarié (financement UNAGECIF) et se déroule sur le temps de travail, celui-ci doit demander à son employeur, 60 jours avant la date de démarrage du bilan, une autorisation d'absence. L'employeur est tenu de transmettre une réponse dans un délai de 30 jours. Une absence de réponse vaut acceptation.
- Lorsque l'employeur propose le bilan dans le cadre de son plan de formation, il doit obtenir le consentement du salarié.
- Une fois le centre de bilan de compétences choisi, une convention tripartite doit être signée entre le salarié, le prestataire bilan et l'organisme financeur.

QUELLE EST SA DURÉE ?

La durée du congé ne peut excéder 24 heures de temps de travail, consécutives ou non.



QUEL EST SON DÉROULEMENT ?

Le bilan est conduit par un prestataire extérieur spécialisé.

Comporte nécessairement **3 phases menées avec l'organisme habilité** :

- **Phase préliminaire** : confirmation de l'engagement du bénéficiaire / définition et analyse de ses besoins / information sur la méthodologie utilisée.
- **Phase d'investigation** : analyse des motivations et intérêts professionnels et personnels du bénéficiaire / identification de ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles / détermination de ses possibilités d'évolution professionnelle.
- **Phase de conclusion** : via des entretiens personnalisés, prise de connaissance des résultats / synthèse des éléments capables de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel ou de conduire à un projet de formation.

Au terme du bilan de compétences, **un document de synthèse est remis au salarié.**

Même effectué à la demande de l'employeur, **la synthèse réalisée est de la stricte propriété du salarié.**

Enfreindre cette clause de confidentialité relève du Code pénal.

COMBIEN DE TEMPS ENTRE DEUX BILANS ?

Un délai de franchise de 5 ans doit être respecté entre deux congés.

